



## ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC LES ÊTRES HUMAINS

### INSTRUCTIONS

La *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'IRSST* concerne toute recherche (activité ou projet) financée par l'IRSST exigeant la participation d'êtres humains. Elle concerne aussi l'utilisation secondaire de renseignements.

Le Comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains (CÉR) de l'IRSST évalue le respect des principes directeurs en matière d'éthique des projets de recherche exigeant la participation d'êtres humains menés par des chercheurs de l'IRSST ou par des collaborateurs en recherche n'ayant pas accès à un CÉR. Dans les cas de recherches menées en collaboration avec des chercheurs externes, ou dirigées uniquement par des collaborateurs externes, l'évaluation éthique est effectuée prioritairement par le CÉR de l'établissement gestionnaire de la subvention de recherche.

Avant d'émettre un certificat d'éthique, le CÉR doit s'assurer que le projet soumis est conforme aux principes directeurs de l'éthique de la recherche exigeant la **participation** d'êtres humains.

La **participation** comprend notamment, en plus des différentes formes d'expérimentation :

- les entrevues,
- les sondages,
- l'administration de questionnaires,
- l'observation de personnes ou de groupes,
- les rencontres avec des personnes pouvant fournir des informations de nature personnelle ou privée,
- la consultation de données comportant des informations personnelles,
- l'utilisation de matériel biologique humain.

La certification éthique est aussi nécessaire dans les cas d'utilisation secondaire de renseignements lorsqu'il y a couplage de données.

Dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'IRSST, les chercheurs de l'IRSST ont le devoir :

- ◆ de prendre connaissance de la *Politique* ;
- ◆ d'appliquer, dans tous les aspects de leur recherche, les règles éthiques prescrites dans la présente politique;
- ◆ d'obtenir les approbations requises auprès d'un CÉR avant de recruter les participants, de collecter ou accéder officiellement à des données sur les participants ou, de prélever du matériel biologique humain;
- ◆ de se conformer aux modalités décrites dans leur devis ou protocole de recherche, ainsi qu'aux renseignements additionnels transmis au CÉR;
- ◆ de divulguer tout conflit d'intérêt personnel réel, potentiel ou apparent, ainsi que tout conflit d'intérêt institutionnel susceptible d'influencer les résultats de recherche;
- ◆ de faire état du respect des obligations en matière d'éthique;
- ◆ d'informer le CÉR *de toute modification majeure<sup>1</sup> au protocole au cours de la réalisation de la recherche, d'événements imprévus ou de découvertes fortuites susceptibles d'accroître le niveau de risque des participants*, à l'aide de la Fiche de demande de renouvellement / modification / fin de projet, prévu à cette fin;
- ◆ de produire un rapport final au terme du projet.

Il est à noter que l'application de ces règles n'exempte pas les chercheurs de l'obligation de se conformer aux lois en vigueur et règles de déontologie émises par leur association ou ordre professionnel.

Le CÉR établit son évaluation à partir de toutes les sources d'information utiles à son examen. Vous devez donc transmettre :

- 1) le protocole de recherche (ou devis d'activité) et la documentation supplémentaire (ex. : annexes, lettres d'appui);
- 2) le formulaire de demande d'évaluation d'un nouveau projet de recherche par le CÉR de l'IRSST;
- 3) le formulaire de consentement libre et éclairé et ses versions traduites, le cas échéant;

---

<sup>1</sup> Une modification majeure est liée à l'orientation des travaux de recherche (ex. : objectifs, méthodologie), la composition de l'équipe de recherche, la valorisation, l'allocation budgétaire entre les postes budgétaires et l'ajout budgétaire. Source : IRSST

- 4) les instruments qui seront utilisés pour chaque étape de la collecte de données (ex. : questionnaire, schéma d'entrevue, grille d'observation, journal de bord) et leurs traductions, le cas échéant;
- 5) les documents qui serviront à recruter les participants (ex. : lettre, annonce, dépliant, courriel) ou qui seront remis aux participants;
- 6) le formulaire d'engagement à la confidentialité pour les personnes qui auront accès aux renseignements personnels, en plus du chercheur;
- 7) le formulaire pour l'utilisation de vidéos ou de photos, le cas échéant;
- 8) le plan de gestion de la propriété intellectuelle ou les ententes concernant celle-ci, le cas échéant;

Les demandes d'évaluation éthique doivent être signées et déposées en version électronique par courriel : [ethique@irsst.qc.ca](mailto:ethique@irsst.qc.ca).

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec la coordonnatrice du Comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains de l'IRSST.

Sophie De Serres, coordonnatrice  
Comité d'éthique de la recherche  
Téléphone : 514 288-1551 poste 423  
Courriel : [sophie.deserres@irsst.qc.ca](mailto:sophie.deserres@irsst.qc.ca)